

**ESSCA Junior Conseil**

www.esscajuniorconseil.com  
esscajuniorconseil@essca.eu  
Tel : 02.41.73.18.47

**RÉCAPITULATIF DE MISSION**

RM 1\_21050

**Lié à la Convention d’Étude *21050*** **et au** **Bulletin d’Adhésion BA\_20052**

Entre : **ESSCA Junior Conseil**

Situé 1 rue Joseph Lakanal

49003 ANGERS Cedex 01

Représentée par son président Geoffrey GALLIER,

Ci-après dénommée ESSCA Junior Conseil

D’une part,

Et : **Tya Abi Karam**

Demeurant 3 rue Pierre Clostermann

78150 Le Chesnay

Ci-après dénommée l’étudiant

D’autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent Récapitulatif de Mission a pour objet de préciser les termes de la collaboration entre les parties signataires à la réalisation de l’étude 21050 confiée par Gingalab à **ESSCAJunior Conseil** et consistant [Insérer l’objectif global de la mission]

**Article 1 :** **Définition de la mission**

Conformément à la Convention d’Etude CE\_21050, la mission de l’étudiant consiste à décrire ici de façon précise et exhaustive quelle sera la mission de l'Étudiant sur cette étude. S’il y a eu un Avenant à la CE il est nécessaire de faire également référence à l’avenant.

L'étudiant s'engage à respecter les termes de la Convention d’Etude CE\_21050 et du cahier des charges associé, liant **ESSCA Junior** **Conseil** et le client, dont il déclare avoir pris connaissance.

En particulier, il s’engage à respecter les obligations définies dans son bulletin d’adhésion, ainsi qu’à DESCRIPTIF PLUS PRÉCIS DE LA MISSION (Ex. Se renseigner sur le secteur des liqueurs et spiritueux, afin de créer une base de données d'entreprises correspondantes aux critères du client. Il élaborera également un guide d'entretien pour la phase qualitative / Administrer 50 questionnaires auprès des clients cibles. Il devra ensuite les saisir sur le logiciel Sphinx Online)

Dans le cadre d’une mission nécessitant le retour d’un rapport (intermédiaire ou final), le consultant en master est dans l’obligation d’utiliser les documents fournis pour la bonne rédaction de celui-ci. Un document comprenant l’ensemble des instructions de rédactions (polices, format…) et un document type avec lequel le master devra rédiger directement le rendu. Dans le cas où le consultant ne respecterait pas les instructions de rédactions, ESSCA Junior Conseil se réserve le droit d’exiger la réalisation d’une nouvelle version conforme aux attentes.

**Article 2 :** **Délais**

L’étudiant s’engage à avoir réalisé sa mission au plus tard pour le 19/12/2020 sauf cas de force majeure ou cause externe. L’étudiant s’engage également à tenir au courant le suiveur d’étude de l’avancée de sa mission tous les week-ends.

**Article 3 :** **450.0**

Les parties s’accordent que l’indemnisation versée à l’étudiant par **ESSCA Junior Conseil** sera de 450.0 € euros bruts sur la base de 2 Jours-Etude-Homme conformément à la législation en vigueur.

L’indemnisation est subordonnée à la réalisation complète/attendue de la mission. Ainsi, si la mission n’est pas réalisée, réalisée de façon partielle, si elle ne correspond pas aux attentes de la Junior ou si elle est réalisée en retard par rapport à la date prévue, ESSCA Junior Conseil se réserve le droit de ne pas indemniser l’étudiant.

Aussi, cette indemnisation est subordonnée à la remise du Rapport Pédagogique ou au remplissage du questionnaire de satisfaction à **ESSCA Junior Conseil**, comme précisé dans l’article 7 du présent Récapitulatif de Mission et sous réserve du paiement effectif de l’étude par le Client.

Dans le cadre d’une mission impliquant des déplacements effectués par les propres moyens de l’étudiant et remboursés par ESSCA Junior Conseil, les remboursements se feront à hauteur des indemnités kilométriques ; soit à un taux de 0,1154 euros par kilomètre. Par ailleurs, le remboursement des frais de péages sont conditionnés par la présentation de tickets de péages valides.

**Article 4 :** **Statut et régime social applicable**

En sa qualité de membre de **ESSCA Junior Conseil** au statut associatif, l’étudiant demeure un prestataire indépendant. L’étudiant sera indemnisé au titre de sa prestation sous forme d’honoraires relevant des BNC (Bénéfices Non Commerciaux). L'étudiant déclare être affilié au régime social des étudiants et sera couvert par ce régime pendant la durée de sa mission.

**Article 5 :** **Rôle deTya Abi Karam vis-à-vis d’ESSCA Junior Conseil**

L’étudiant mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour permettre la bonne réalisation de sa mission. Si pour une cause quelconque l'étudiant ne pouvait assumer cette mission, il s'engage à en informer immédiatement **ESSCA Junior Conseil** afin que celle-ci puisse prendre les dispositions nécessaires au bon accomplissement de ses engagements vis-à-vis de son client.

**Article 6 :** **Collaboration**

Dans l’hypothèse où l’une ou l’autre des parties considérerait que la mission ne s’exécute plus conformément aux conditions initiales, celles-ci conviendront de se rapprocher afin d’examiner les possibilités d’adaptation du présent Récapitulatif de Mission selon les modalités prévues à l’article 9.

**Article 7 :** **Rapport Pédagogique**

Conformément au cadre légal spécifique applicable aux Junior-Entreprises, l’étudiant s’engage, sauf indication contraire, à remplir le questionnaire de satisfaction ou le rapport pédagogique qui lui sera envoyé par le pôle Audit et Qualité d’**ESSCA Junior Conseil**.

**Article 8 :** **Propriété de l’étude**

L’étudiant cède à **ESSCA Junior Conseil** l'intégralité des droits patrimoniaux sur l'ensemble des travaux définis précédemment, et ce au fur et à mesure de leur création, en exclusivité et de façon définitive. L'étudiant conserve son droit moral sur les travaux réalisés.

**Article 9 :** **Modifications**

Toute modification portant sur les modalités d’exécution de la mission quelles qu’elles soient fera l’objet d’un Avenant au présent Récapitulatif de Mission. En cas de désaccord persistant, le Récapitulatif de Mission pourra faire l’objet d’un Avenant de rupture.

**Article 10 :** **Prise d’effet du Récapitulatif de Mission**

Le présent Récapitulatif de Mission prendra effet le 01/01/2020, sous réserve de la signature des deux parties.

Document fait à Angers *en deux exemplaires*,

Le 20/05/2021*,*

|  |  |
| --- | --- |
| Pour l’étudiant,  Tya Abi Karam | Pour ESSCA Junior Conseil,  Geoffrey GALLIER,  Président |